

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 12-02 du 7 décembre 2023

AVENANT N°1 PROROGÉANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 115-3 du CASF,

Vu la lettre circulaire CNAF n°LC 2004-208 du 24 décembre 2004,

Vu sa délibération n°08-01 du 21 janvier 2021 approuvant la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement au profit de la CAF de frais de gestion d'un montant de 300 000 euros ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du FSL conclue avec la CAF pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.